

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000947-180

DATE : 31 mai 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FRÉDÉRIC PÉRODEAU, J.C.S.**

---

**PANAGIOTIS LEVENTAKIS**  
Demandeur

c.

**AUDIBLE INC.**  
-et-  
**APPLE, INC.**  
-et-  
**APPLE CANADA INC.**  
-et-  
**AMAZON.COM, INC.**  
-et-  
**AMAZON.COM.CA, INC.**  
Défenderesses

---

**JUGEMENT**

(Demande de renouvellement de la suspension de la demande d'autorisation)

---

[1] Les parties s'adressent au Tribunal afin qu'il renouvelle jusqu'au 17 juin 2022 la suspension de la demande d'autorisation d'exercer une action collective du demandeur. Cette demande d'autorisation est actuellement suspendue jusqu'au 31 mai 2022.

[2] La demande des parties sera accueillie pour les motifs qui suivent.

[3] La demande d'autorisation d'exercer une action collective du demandeur datée du 28 septembre 2018 a tout d'abord été suspendue jusqu'au 17 décembre 2019 dans le contexte de la tenue d'une médiation à portée nationale.

[4] Cette suspension a par la suite été renouvelée jusqu'au 16 juillet 2021 puisque la médiation n'a pas permis de régler l'affaire et que l'audition portant sur la certification d'un recours collectif parallèle en Colombie-Britannique était alors fixée au 5 juillet 2021, pour une durée de cinq jours. Le Tribunal a en conséquence ordonné aux parties de continuer à le tenir informé de l'évolution de ces procédures, ce qu'elles ont fait.

[5] La suspension a par la suite été renouvelée jusqu'au 11 mars 2022 avant de l'être à nouveau jusqu'au 31 mai 2022.

[6] Le 6 mai 2022, les parties s'adressent au Tribunal afin qu'il prolonge la suspension jusqu'à trente jours après que la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique soit rendue.

[7] Le 18 mai 2022, la Cour suprême de la Colombie-Britannique refuse la certification du recours collectif parallèle<sup>1</sup>.

[8] Le 25 mai 2022, les parties demandent de renouveler la suspension de la demande d'autorisation d'exercer une action collective jusqu'au 17 juin 2022, date à laquelle le demandeur sera en mesure d'informer le Tribunal quant au statut des procédures en Colombie-Britannique (dont la question de savoir si le jugement rendu le 18 mai 2022 sera porté en appel) et à ses intentions relatives à la demande d'autorisation d'exercer une action collective.

[9] La demande de renouvellement jusqu'au 17 juin 2022 de la suspension de la demande d'autorisation d'exercer une action collective sera accueillie compte tenu :

- 9.1. des développements récents survenus dans le dossier de la Cour suprême de la Colombie-Britannique;
- 9.2. de la courte durée du renouvellement recherché;
- 9.3. de la proportionnalité et de l'économie judiciaire;
- 9.4. du consentement des parties; et
- 9.5. du fait que la présente décision n'a aucun impact défavorable sur la protection des droits et des intérêts des résidents du Québec.

---

<sup>1</sup> *Williams c. Audible inc.*, 2022 BCSC 834.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **ACCUEILLE** la demande de renouvellement de la suspension de la demande d'autorisation d'exercer une action collective.

[11] **SUSPEND** jusqu'au 17 juin 2022 l' « Application for Authorization to Institute a Class Action and to Obtain the Status of Representative » datée du 28 septembre 2018.

[12] **LE TOUT**, sans frais de justice.



---

**FRÉDÉRIC PÉRODEAU, J.C.S.**

Me Careen Hannouche  
**Klein Avocats Plaideurs inc.**  
Avocate du demandeur

Me Margaret Weltrowska  
**Dentons Canada LLP**  
Avocate de Audible Inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com.ca, inc.

Me Pascale Dionne-Bourassa  
**D3B Avocats inc.**  
Avocate de Apple, inc. et Apple Canada inc.